



Décision du 19 octobre 2020

**DECISION DU PRESIDENT DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA  
PRISE EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL**

**OBJET : Avenant n°1 à la Convention de Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour la réalisation d'actions liées au projet « INTENSE » inscrit dans le cadre du Programme INTERREG Italie-France MARITIME 2014-2020**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2020-09-29-001 du 29 septembre 2020 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que le Conseil a élu Louis Pozzo di Borgo, Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, le 10 juillet 2020 ;

Considérant que selon l'article L5211.10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, organe délibérant, à l'exception de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Considérant que pour une bonne administration et une plus grande efficacité de l'action communautaire, le Conseil, par une délibération en date du 24 juillet 2020, a délégué au Président notamment les attributions suivantes : « conventions ne portant pas sur des domaines exclus du champs des délégations, et en cas d'incidence financière, si le montant est prévu au budget » ;

Considérant la participation de la CAB au projet Interreg Marittimo INTENSE en tant que partenaire et le budget alloué ;

Considérant la convention conclue entre la CAB et l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération de Bastia le 30 juillet 2018 et fixant les missions de l'OT ;

Vu la décision prise le 2 septembre 2020 approuvant la convention de partenariat entre la CAB et l'OT pour la réalisation d'actions liées au projet « INTENSE » inscrit dans le cadre du Programme INTERREG Italie-France MARITIME 2014-2020 ;

**OBJET : Avenant n°1 à la Convention de Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour la réalisation d'actions liées au projet « INTENSE » inscrit dans le cadre du Programme INTERREG Italie-France MARITIME 2014-2020**

### DECIDE

**De modifier l'article 7** « Budget et modalités de remboursements » de la Convention de Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour la réalisation d'actions liées au projet « INTENSE » comme suit :

- « Le financement des actions portées par l'Office de Tourisme est assuré par la Communauté d'Agglomération de Bastia, dans la limite du budget restant, non consommé par la CAB, à savoir 37 971,25€ TTC » ;

La CAB effectue une remontée de dépenses, qui après contrôle et certification, fera l'objet d'un versement de la subvention FEDER, à hauteur de 85% du montant total. La CAB apporte 15% des fonds de contrepartie nationales ;

Comme indiqué à l'article 4, l'Office de Tourisme sera financé par la CAB, puis la CAB inclura ces facturations dans ses propres remontées de dépenses.

Afin de pouvoir être considérées éligibles, les dépenses doivent répondre aux critères généraux suivants :

- Prendre effet à partir de la date de signature de la convention.
- Couvrir des actions liées à l'exécution du projet, détaillées dans le tableau d'action transmis et validé par le Chef de File et l'AG. Cf : Annexe 1.
- Être acquittées par le bénéficiaire avant le 31/10/2020.

Les différentes catégories de coûts se répartissent en :

- Prestations de services.
- Equipements.
- Ressources Humaines. »

### DIT

- Que la convention ainsi modifiée est jointe à la présente décision et sera notifiée à l'OT ;
- Que les autres dispositions restent inchangées ;

### APPROUVE

L'avenant n°1 à la convention de Partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et l'Office de Tourisme de l'Agglomération de Bastia pour la réalisation d'actions liées au projet « INTENSE », ci-annexé.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

Le Président de la  
Communauté d'Agglomération de Bastia



U PRESIDENTE

Louis POZZO DI BORGIO



*Cette décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification*